rien laissé subsister des allégations que vous avez cru devoir porter devant le Sénat dans la séance de samedi dernier.

Croyez bien que nous ne manquerons jamais à ce devoir, chaque fois qu'on nous fournira l'occasion de le remplir.

A lire votre discours dans lequel vous avez bien voulu me faire une si grande part, je crains que l'un ne vous ait mal renseigné sur ce «département exceptionnel», comme il vous a plu de l'appeler.

Rien de plus calme ni de plus soumis aux lois du pays; mais le droit, mais l'honneur, mais la religion, ce sont là des choses qui font vibrer tous les cœurs dans notre cher et bel Anjou.

Quand on y touche, évêque, clergé, laïques, tous se réunissent dans un seul et même sentiment; et quand nous voyons tout ce qui se prépare et tout ce que l'on médite contre les Universités catholiques, contre les congrégations religieuses, contre l'enseignement religieux dans les écoles, contre l'aumônerie militaire, contre les fabriques des églises paroissiales, nous sommes émus, je l'avoue, nous parlons tout haut, et nous combattons avec les armes que la religion et la loi nous mettent en mains.

Rien ne pourra nous décourager.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre, votre très humble serviteur,

✝ CH.-ÉMILE,
évêque d'Angers.

Une circulaire de M. Lepère

M. le ministre de l'intérieur et des cultes vient d'adresser aux évêques la circulaire suivante :

« Paris, 15 décembre 1879.

« Monseigneur,

« L'attention de M. le ministre de l'instruction publique et la mienne ont été appelées sur les inconvénients que présente, dans un grand nombre de localités, le choix des heures pour l'enseignement du catéchisme aux enfants des écoles primaires publiques.

« Les curés ou desservants exigent, conformément à l'article 23 du règlement modèle des écoles publiques, que l'instituteur conduise ou fasse conduire à l'église les enfants qui se préparent à la première communion toutes les fois que leur présence est nécessaire. Or, il arrive souvent que les heures consacrées à l'enseignement religieux coïncident avec les heures de classe et que l'instituteur, qui n'a pas d'adjoint pour le suppléer, est obligé de laisser ses élèves sans surveillance et sans leçons pendant qu'il conduit les enfants du catéchisme à l'église.

« M. le ministre de l'instruction considère que cette manière de procéder est contraire à la discipline et au bon ordre scolaire, et qu'il importe de mettre un terme à une situation si préjudiciable aux intérêts de l'enseignement.

« Tant que le règlement sera en vigueur, mon collègue estime que c'est à l'autorité ecclésiastique qu'il appartient de prendre les mesures de conciliation nécessaires pour permettre aux instituteurs de s'acquitter des devoirs multiples que le règlement leur impose. En effet, dit-il, le curé ou le desservant chargé de donner les leçons de catéchisme est plus libre de son temps que l'instituteur, qui est tenu de faire trois heures de classe le matin et trois heures le soir, et ne peut abandonner une partie de ses élèves pour en conduire quelques-uns à l'église.

» D'après ces considérations, M. le ministre de l'instruction publique m'a exprimé le désir que des instructions soient adressées à MM. les curés et desservants pour les engager à s'entendre au préalable avec les instituteurs, afin que les heures de catéchisme soient déterminées de la manière la moins préjudiciable au service scolaire.

» Permettez-moi, Monseigneur, de solliciter, dans ce but, votre bienveillante intervention. J'hésite d'autant moins à adresser cet appel à Votre Grandeur, que les termes de l'article 23, puisé du règlement pour les écoles publiques, me paraissent contenir des éléments de conciliation susceptibles de prévenir, dans la plupart des localités, les difficultés qui m'ont été signalées.

» Cet article, en effet, est ainsi conçu :

» Toutes les fois que la présence des élèves sera nécessaire à l'église pour les catéchisme, et principalement à l'époque de la première communion, l'institutrice devra les y faire conduire par une personne autorisée par le curé.

» Dans ces circonstances, l'instituteur se concertera avec le curé pour que les heures des exercices religieux se concilient autant que possible, avec celle de la classe. »

« Il résulte de ces dispositions que, si l'instituteur est tenu, en principe, d'accompagner les élèves au catéchisme, cette nécessité n'est cependant pas absolue. Le maître d'école peut confier le soin de cette conduite à une personne étrangère au service scolaire, à la condition qu'elle reçoive l'agrément du curé.

« Au premier point de vue, il sera presque toujours possible d'obtenir, par le choix concerté d'un intermédiaire, que l'instituteur soit dispensé d'abandonner son école pendant une partie du temps où sa présence y est indispensable. En assurant ainsi à l'instituteur le moyen de remplir entièrement sa mission d'enseignement, cette combinaison me paraît être essentiellement favorable à deux catégories d'élèves : ceux que leur âge ne permet pas d'admettre encore au catéchisme et ceux qui ont cessé d'en suivre les exercices.

» Mais, alors même que les enfants du catéchisme sont conduits à l'église par une personne autre que l'instituteur, l'intérêt de cette troisième catégorie d'élèves exige qu'ils ne soient pas privés, pendant ce temps, des leçons du maître d'école et placés ainsi dans un état d'infériorité vis-à-vis de leurs condisciples. C'est dans le but de sauvegarder cet intérêt que la disposition finale de l'article 23 du règlement prescrit à l'instituteur de se concerter avec le curé pour que les heures des exercices religieux se concilient autant que possible avec celles de la classe.

» Je ne doute pas, Monseigneur, que ce résultat ne puisse être facilement atteint par la haute influence de vos conseils dans les paroisses de votre diocèse. Peut-être conviendrait-il de recommander de préférence le choix du dimanche et du jeudi pour les exercices du catéchisme ; mais dans le cas où ces deux jours ne suffiraient pas, je prie Votre Grandeur de vouloir bien donner à MM. les curés et desservants des instructions pour que les autres jours de la semaine, *à moins d'impossibilité absolue*, ils aient soin de ne pas consacrer au catéchisme les heures pendant lesquelles les élèves doivent se trouver à l'école.

» Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente circulaire, et de me faire connaître la suite que Votre Grandeur aura jugé opportun d'y donner.

» Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

» *Le ministre de l'intérieur et des cultes*,
» CH. LEPÈRE. »

M. GAMBETTA ET LA BANQUE DE FRANCE

Les 202 millions produits par l'emprunt Morgand (novembre 1870) n'avaient pas duré longtemps. Le 23 décembre, les caisses de l'État étaient vides.

M. Gambetta, M. de Freycinet, M. Laurier, échangèrent à ce sujet des dépêches avec un laisser-aller où se montre sans voile le caractère de ces trois personnages. Le premier impérieux et violent ; le second, flattant et excitant encore ces violences ; le troisième, plus rusé, risquant quelques objections, mais sceptique, complaisant, et cédant toujours.

L'un d'eux est mort. Les deux autres sont pour la seconde fois les maîtres de la France. En eux, rien n'est changé.

M. Gambetta télégraphiait de Lyon le 23 décembre 1870 à M. de Freycinet :

Je lis avec stupeur votre dépêche sur les finances ; je vous prie de faire largement vos évaluations pour janvier. Il importe que ces dépenses soient prévues avec la plus grande ampleur, et j'écris au gouvernement pour le mettre en demeure, ou je fais un éclat. Allez de ma part trouver M. Crémieux. NOUS DÉPOSSÉDERONS s'il faut, LA BANQUE DE FRANCE, et nous marcherons sans toutes ces résistances qui perdent la France.

Léon GAMBETTA.

Le même jour, M. Gambetta a adressé dans les mêmes termes la mise en demeure comminatoire au gouvernement.

En même temps que sa dépêche particulière à M. de Freycinet, il expédie à M. Crémieux une dépêche officielle :

Mon cher collègue,

C'est au moment où les Prussiens épuisés tentent leur dernier effort, où nous pouvons, nous devons espérer de sortir glorieusement de l'immense lutte que l'argent nous est refusé. Je vais protester par un appel public à la France : Je suis résolu à tout. NOUS BRISERONS, s'il le faut, LA BANQUE, et nous émettrons du papier d'État. Je ne peux admettre qu'on nous refuse les moyens de sauver le pays et la République. Avisez, et répondez-moi. Car je suis prêt à tout tenter que de subir ces obstacles.

Léon GAMBETTA.

A la réception de ces dépêches, l'enthousiasme de M. de Freycinet est à son comble. Il n'en peut contenir l'expression. A 11 heures 20 du soir, il répond par le télégraphe à M. Gambetta :

Je reçois à l'instant vos dépêches dépêches sur les finances. A LA BONNE HEURE ! VOILA DU BON GAMBETTA !

Votre fidèle et peut-être un peu méconnu,

C. DE FREYCINET.

Cependant, M. Laurier était plus calme. Deux jours après, le 25 décembre, il répondait :

A force, à force, nous avons obtenu par décret les cent millions de la Banque, mais sous la condition expresse que c'est le dernier argent qu'elle nous donne ; sauf, bien entendu, la négociation d'une grande combinaison avec Paris ; mais n'oublie pas que Paris ne répond pas. Ces cent millions sont actuellement ton unique ressource ; elle est fort entamée par avance et ne nous donne à vivre que pour une huitaine de jours. Il faut donc les ménager avec le plus grand soin.

LAURIER.

Avis inutile ! Conseils superflus ! Ce qu'il faut à M. Gambetta, ce n'est pas une misérable somme de cent millions : c'est UN MILLIARD. Le soir même il répond :

Je reçois ta dépêche sur le décret touchant la Banque. Tout cela est insuffisant. Prenons-le, mais d'ici à huit jours il faut prendre une mesure décisive qui nous donne dix fois plus. La France ne peut dépendre de l'esprit de routine. La neige tombe.. un pied ! cela nous gêne.. Je viendrai vous décider à la seule mesure qui puisse assurer une victoire certaine, si on cesse de tarder.

LÉON GAMBETTA.

Le lendemain, M. Laurier obéissait avec quelque mélancolie, mais il obéissait :

Je reçois ta dépêche en réponse à la mienne sur les cent millions de la Banque. Tu me dis qu'il en faut dix fois plus : tu en auras dix fois plus. Mais le grand point était d'assurer l'état transitoire en attendant le MILLIARD. Le double projet de MILLIARD est prêt : je viens de l'achever... Dès que mes projets auront été approuvés et la décision prise, je t'en enverrai le texte... Ici, aussi, il neige à mort...

« La neige tombe un pied !... Ici, aussi, il neige à mort !... » Pauvre soldat blessé que ce linceul glacé va recouvrir, entends-tu passer sur les fils du télégraphe, à travers les sifflements de la bise, le joyeux murmure des dépêches officielles « Ces gères exquis ! Soyez toujours gais et de bonne composition ! »

(*Univers*)

Les pourris du Directoire

Un rédacteur du *Journal des Débats*, républicain convaincu, vient de dénoncer au public les scandales contre lesquels nous ne cessons de nous élever.

M. Leroy-Beaulieu, ancien candidat républicain, qui s'est présenté aux élections pendant la période du 16 Mai vient, dans l'*Économiste*, de flageller de la façon la plus énergique, la plus violente et la plus juste, les mœurs politiques et financières de nos jours. Voici le principal passage de cet article :

Les mœurs financières sont devenues, en France, déplorables. La corruption, malheureusement, a gagné jusqu'au Parlement : sénateurs et députés, de droite, de gauche, du centre, se jettent sur les sociétés financières comme sur une proie ; c'est un scandale. Le titre d'ancien ministre vaut une place de président de conseil d'administration ; le commun des sénateurs et des députés devient simplement administrateur. Ils sont bien deux ou trois cents dans ce cas ; un jour peut être nous en dresserons la liste, sans désigner aucun d'eux par leur nom, car toute personnalité nous est odieuse.

Deux ou trois cents députés ou sénateurs envahissent donc les maisons de banque, les sociétés industrielles plus ou moins obscures, et cherchent à s'y tailler quelque sinécure, assez maigre par les profits directs qu'elle donne, mais que l'on espère devoir être plus productive par les profits indirects. Car c'est 1,200 francs, 1 500 francs, 2 000 fr. par an, rarement davantage, que rapportent ces places d'administrateur de sociétés anonymes ; est-ce pour ces 1,200, 1,500 ou 2,000 francs que nos sénateurs et nos députés, non pas tous, sans doute, mais tout au moins un tiers ou un quart, vont se mettre à la solde de quelque financier audacieux ? Il faudrait qu'ils fussent bien affamés pour se laisser ainsi tenter par une aussi mince pitance. Mais, à côté de ces appointements officiels, il y a les petits profits, qui parfois deviennent gros ; ces petits profits, ce sont les émissions à primes, les participations dans les syndicats, etc.

Si le gouvernement, qui multiplie en ce moment les procès de presse, ne poursuit pas M. Leroy-Beaulieu pour insultes au Parlement, il reconnaîtra le bien fondé de ces accusations. Nous pourrons dire alors que les mœurs actuelles rappellent ou dépassent celles des *Pourris* du Directoire.

LETTRE DE PARIS

(de notre Correspondant particulier)

Paris, 24 décembre 1879.

Il y a presqu'autant de versions que de journaux au sujet de l'état actuel de la crise ministérielle. Pour ne parler que des renseignements qui semblent sérieux, ceux des *Débats* prétendent que M. Waddington, avant de se décider à reprendre la présidence du Conseil, a voulu conférer avec M. de Freycinet, ce qui a eu lieu hier soir.

Le *Siècle* croit que c'est M. Léon Say, et non M. Waddington, qui est chargé de reconstituer le cabinet. Enfin le *Rappel* estime que M. Jules Grévy, après avoir essayé vainement de replâtrer son dernier ministère, n'est pas éloigné de revenir à la combinaison Freycinet.

Tout cela, vous le voyez, ne concorde guère avec les informations transmises aux journaux par l'Agence Havas, et qui représentent M. Waddington comme occupé en ce moment à rechercher les éléments d'une combinaison ministérielle et comme ayant mandé dans ce but M. Challemel-Lacour, à Paris. C'est, du reste, cette dernière version qui obtient le plus de créance dans le monde parlementaire fort incrédule, du reste, aux succès des efforts tentés par M. Waddington.

On fait observer avec raison que M. Challemel-Lacour n'accepte pas de portefeuille dans la combinaison Waddington ou Léon Say, après avoir pris l'avis de ses amis de l'Union républicaine, qui, certainement, l'engageront à se tenir à l'écart d'un replâtrage qui ne tiendra pas huit jours après le retour du parlement. Et puis notre ambassadeur a des engagements pris à l'égard de certaines réformes, sans compter l'amnistie, qui rendraient sa situation très-difficile dans un cabinet appelé à résister aux revendications de l'Union républicaine aussi bien que de l'extrême gauche.

Il ne semble donc pas possible que M. Challemel Lacour accepte la proposition de M. Waddington, qui aura bien du mal à trouver un successeur à M. Lepère. Celui-ci, en effet, paraît devoir abandonner son portefeuille sous la pression de ses amis de l'Union républicaine, qui doivent faire une démarche auprès de lui pour l'inviter à se retirer d'un ministère que son groupe ne saurait soutenir. S'il en était ainsi, ce ne serait plus deux ministres, MM. Le Royer et Gresley, qu'il faudrait remplacer, mais trois, ce qui complique singulièrement la tâche actuelle.

M. Jules Grévy subit-il quelque influence extérieure, et n'est-il plus dans la vérité parlementaire en refusant de se rallier aux idées de M. de Freycinet ? Bien que quelques journaux, comme le *Mot d'Ordre*, qui parle à cette occasion de pouvoir personnel, comme le *Rappel* et même comme la *République française* et le *Siècle*, qui se livrent à certaines insinuations, semblent croire que l'attitude du Président de la République laisse à désirer dans la circonstance, l'immense majorité, pour ne pas dire l'unanimité de l'opinion publique, rend pleine justice à la correction des actes et du langage de M. Jules Grévy. Son ministère, dit-on, n'ayant jamais été mis en minorité, il n'aurait eu aucun motif d'y introduire des changements, sans la retraite volontaire de M. Le Royer et la démission du général Gresley, démission dont les causes sont d'ailleurs exclusivement personnelles. Pourquoi alors vouloir imposer au chef du pouvoir un nouveau programme ?

Encore si l'auteur ou les auteurs de ce programme pouvaient assurer qu'ils feront mieux que le précédent Cabinet et qu'ils seront plus que lui en mesure de rallier une majorité de gouvernement ? Mais la démonstration à cet égard reste complètement à faire, même théoriquement parlant.

En ce qui concerne l'amnistie plénière sur laquelle M. de Freycinet veut tenter une nouvelle expérience, est-il sûr que la gauche républicaine, le centre gauche et les membres de l'Union républicaine, qui ont voté l'ordre du jour du 27 novembre, consentent à se déjuger ? Le contraire paraît à tout le monde être la vérité. Mais alors que deviendra le Cabinet de Freycinet ?

En ce qui touche la suppression de l'inamovibilité, que MM. Waddington et ses collègues entendent amortir le plus possible, tandis que l'Union républicaine croit à sa nécessité inéluctable, sous une forme ou sous une autre, n'est-il pas très-probable que le Sénat fera pencher la balance en faveur des idées de modération et de justice, contrairement aux projets de l'opportunisme ? Mais alors, je le répète, que devient le cabinet Freycinet ?

Et l'imprévu, cet imprévu dont le cabinet Waddington a pu se tirer souvent avec bonheur, grâce aux voix de la droite disposées à lui tenir compte de ses bonnes intentions, imagine-t-on qu'il tournera toujours en faveur des opportunistes devenus ministres ? Ce serait se faire une étrange illusion. M. de Freycinet n'apportant donc à M. Jules Grévy que des espérances fort hypothétiques relatives à la formation d'une majorité de gouvernement dans la Chambre des députés, un programme plus propre à diviser les deux Chambres qu'à les concilier, et un personnel ministériel capable d'effrayer, plutôt que de rassurer le pays et l'étranger, le Président de la République a cent fois raison de se retourner vers ses anciens ministres. Au moins avec eux il sait ce qu'il aura, tandis qu'avec ceux qu'on lui présente, c'est l'inconnu dans toute la force du terme.

Et puis, pourquoi ne vous traduirais-je pas le fond du sentiment de tous ceux qui trouvent que M. Jules Grévy se conduit en véritable chef d'État, en véritable patriote, et qu'on ne saurait trop se fier à sa prudence. Ses hautes fonctions lui permettent de voir plus loin et plus profondément à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur, et c'est aussi pourquoi il peut mesurer mieux que personne les conséquences d'un pas de plus fait par son gouvernement du côté du radicalisme. Si les partis réactionnaires ont été accusés, en poussant aux extrêmes, de vouloir plus vite la ruine des institutions actuelles, M. Jules Grévy ne veut pas mériter le même reproche. Et qui, parmi les républicains honnêtes et sincères, oserait l'en blâmer ?

M. Gambetta, pour éviter de paraître ajouter par sa présence aux difficultés qu'éprouve la constitution du nouveau ministère, s'est décidé, dit-on, à quitter Paris. Le bruit court qu'il est où qu'il va partir pour Cannes.

La Bourse piétine un peu sur place. Notre situation intérieure lui paraît on ne peut plus louche ; mais la fermeté des marchés étrangers maintient nos spéculateurs dans des conditions de fermeté relative.

On assurait durant le marché que, malgré les rigueurs de l'hiver, malgré la cherté croissante de toutes les denrées, les impôts indirects ont donné pour la première quinzaine de décembre, une plus-value de 3,400,000 fr. Du 1er janvier au 15 décembre, l'ensemble des plus-values s'élève au chiffre de 137 millions et demi. Ce phénomène économique surprend à bon droit tout le monde ; car il semble que tout conspire (hiver et gouvernement) pour diminuer les ressources du pays. Il faut, en vérité, que nos populations rachètent par un travail incessant toutes les causes de misère que le sort ou les politiciens leur imposent.

L'*Univers* annonce, ce soir, la mort du vénérable doyen de l'épiscopat français, Mgr Péron, évêque de Clermont. Enfant du département de l'Eure, il fut élevé à l'épiscopat le 13 novembre 1833, et a occupé, par conséquent, le siège de Clermont durant quarante-six années. Ce fut Mgr Péron qui refusa l'enterrement religieux de M. le comte de Montlosier, ancien adversaire des congrégations et qui refusa de rétracter ses écrits contre les jésuites.

Ce n'est qu'avec une sorte de répugnance que je reviens sur les bruits relatifs à la crise ministérielle. Les feuilles du soir se moquent si résolûment de leurs lecteurs, en dressant des listes ministérielles de pure fantaisie qu'on semble être leur complice, en répétant leurs bruits. Rien n'est fait encore à l'heure où j'écris, j'en suis certain, et cependant ouvrez les journaux les plus sérieux et vous trouverez les affirmations les plus audacieuses. Le *National*, par exemple, nous administre la combinaison suivante :

Ministère des travaux publics, présidence du Conseil, M. de Freycinet ; intérieur, M. Challemel-Lacour ; justice et cultes, M. Lepère ; instruction publique, M. Jules Ferry ; agriculture et commerce, M. Tirard ; finances, M. Léon Say ; affaires étrangères, M. Waddington ; guerre, M. le général Farre ; marine, M. l'amiral Jauréguiberry.

Il est vrai que le *National* s'empresse d'ajouter que « des modifications *peuvent encore* être apportées dans la composition du cabinet. » Qu'une nouvelle entrevue doit avoir lieu ce soir à l'Élysée, et que c'est alors seulement qu'on pourra considérer comme close la crise ministérielle « *à moins d'incidents qu'on ne peut prévoir*. » Franchement de pareilles restrictions sont l'équivalent d'une mystification pour les lecteurs de semblables billevesées.

Le *Temps* nous dit, à son tour, qu'il y a eu d'abord malentendu entre M. Jules Grévy et M. de Freycinet, que ce malentendu a cessé et que dès lors, un nouvel appel de M. le Président de la République à M. de Freycinet est devenu possible.

« Il s'agit maintenant, pour M. de Freycinet, dit le *Temps*, de rechercher s'il est en mesure de composer un cabinet capable de réunir dans les deux Chambres une majorité durable. » Voici la note de la dernière heure.

En résumé, au moment où je termine, rien n'est fait, absolument rien.

Bulletin Economique

Transports des fils de coton par chemins de fer.

Dans sa dernière session, le Conseil général du Nord a émis un vœu concernant le retrait de la faculté de l'emprunt du territoire étranger, pour le transport des marchandises d'un point de la France à l'autre, et notamment de la région du Nord dans l'Est, et réciproquement.

Pour donner satisfaction dans une certaine mesure aux réclamations du commerce, les Compagnies du Nord et de l'Est se sont mises d'accord pour établir entre les régions qu'elles desservent un tarif direct pour les fils de coton qui est actuellement soumis à l'homologation du gouvernement.

Donnez-leur ce qu'ils demandent

Nous appelons l'attention des membres de la Commission du tarif général des douanes sur une étude qui a paru dans le dernier numéro de l'*Économiste français*, et qui est l'œuvre d'un représentant autorisé de l'industrie de la laine peignée. M. Léon Legrand, de Fourmies (Nord).

M. Léon Legrand parle aussi, sans doute, au nom des industriels de Reims.

En matière de tarifs douaniers, il faut être entièrement conciliant et il importe de ne pas imposer aux industriels un régime qu'ils croient contraire à leurs intérêts. Aux manufacturiers libre-échangistes, il faut donner le libre-échange, et il importe d'accorder à M. Léon Legrand ce qu'il demande, si tant est qu'il traduise exactement les idées économiques de la majorité de la laine peignée.

D'après lui, cette industrie serait libre-échangiste, et elle aurait obtenu les résultats les plus merveilleux des tarifs de 1860.

Ainsi, nous avons aujourd'hui 2.270.000 broches en laine peignée, alors que nous n'en avions que 1,300.000 en 1862.

Certes, ces chiffres établissent que, contrairement au coton, au jute, au lin, au chanvre à la laine cardée et à la soie, la laine peignée n'a pas eu à se plaindre des tarifs de 1860.

Il y a, toutefois, une ombre au tableau. L'industrie de la laine peignée était devenue si prospère, on y réalisait de tels bénéfices, que le nombre des filatures et des tissages s'est démesurément développé, si bien que, par le fait de la concurrence intérieure, les établissements se sont dépréciés dans d'énormes proportions.

« La preuve la plus frappante que je puisse donner à mon assertion, dit M. Léon Legrand, est que sur 99 manufactures, peignages, filatures, tissages de laine peignée, qui existent dans la région du Nord, 42 ont changé de propriétaires depuis cinq ans [illegible] 22 se sont vendues avec une perte [illegible] par suite de faillites ou de liquidations. »

En même temps, les produits se sont dépréciés et on vend à perte par suite de l'excès de production.

Où est le remède ?

Dans le libre-échange répond M. Léon Legrand. C'est de pléthore que souffre la laine peignée. Elle est malade de se trop bien porter, comme les apoplectiques.

Ouvrons une parenthèse :

Il est bien entendu que M. Legrand ne nous paraît pas agir au nom de toute l'industrie de la laine peignée et qu'il ne parle qu'au nom des industriels de Reims et de Fourmies qui aiment le libre-échange pour les autres et la protection pour eux.

Tout ce que nous voulons établir, c'est que l'industrie de la laine peignée, que M. Legrand représente comme libre-échangiste, n'a prospéré qu'à l'abri des tarifs efficacement protecteurs.

Ces tarifs sont tels qu'il n'est entré, en France, pendant l'année 1878, que 75.748 kilogrammes de laine peignée.

Cela est assez naturel, puisque le droit de 25 centimes au kilogramme est à peu près prohibitif et que ces 75.748 kilogrammes ont dû payer un droit de 18,937 fr.

Il n'y a pas un des droits de la laine peignée, fils et tissus, qui ne soit plus élevé que ceux du coton.

En ce qui concerne les mérinos, par exemple, les droits ferment si hermétiquement notre marché qu'il n'en est entré, en 1878, que pour 8,868 fr. : droit perçu, 887 francs.

On conçoit, dès lors, qu'une industrie aussi complètement débarrassée de la concurrence étrangère par les tarifs de 1860 se soit développée dans d'énormes proportions.

C'est au système protecteur appliqué à outrance qu'elle doit toute sa prospérité et certainement ni le coton, ni la laine cardée, ni le jute, ni le lin, ni le chanvre ne songeraient pas à se plaindre si les auteurs de la réforme économique les avaient placés dans des conditions aussi favorables.

Puisque M. Léon Legrand demande le libre-échange, non pour lui, car il ne réclame pas le moins du monde l'abaissement des droits sur la laine peignée, mais sur le coton et les autres industries textiles, il convient que la Commission du tarif général des douanes le mette en demeure de s'expliquer ainsi que ses amis de Reims et de Fourmies.

Il suffirait pour cela de l'appeler devant la Commission, de lui faire remarquer que ce ne sont pas les industries ruinées par la concurrence étrangère qui doivent donner l'exemple du libre-échange, mais bien celles qui, à l'abri de tarifs efficacement protecteurs se développent outre mesure et ne savent plus comment écouler leurs produits.

En conséquence on demanderait à M. Léon Legrand s'il accepterait une suppression ou même une réduction des droits actuels sur la laine peignée, en échange de quoi on obtiendrait peut-être — car cela est fort douteux — des abaissements de tarifs de la part des puissances étrangères.

Si M. Léon Legrand dûment autorisé par les industriels de laine peignée, répond affirmativement, la laine peignée aura bien mérité du libre-échange, et le Parlement devra lui accorder ce qu'il demande.

Dans ce cas, on peut être certain qu'à l'exemple du coton, de la laine cardée, du lin, du chanvre et du jute, ce n'est pas de trop grand nombre des établissements français que la laine peignée aura à souffrir. Ce beau zèle se calmera instantanément.

Si, au contraire, M. Léon Legrand ne vient pas réclamer le libre-échange pour lui, mais seulement pour les industries textiles qu'il n'exerce pas, la Commission sera exactement fixée sur la portée des revendications libre-échangistes de la laine peignée et elle protègera les autres industries dans la même proportion que sont protégés les soi-disant libre-échangistes de Reims et de Fourmies. (*Soleil*).

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

M. Réquillart-Desaint a donné sa démission d'administrateur du Bureau de bienfaisance.

Nous apprenons avec plaisir que la maison Delannoy et Lézy, raffineurs de pétrole, vient de donner un wagon de charbon pour être distribué aux pauvres de Wattrelos.

Le Conseil municipal de Bousbecques s'est réuni extraordinairement, dimanche dernier, afin d'aviser aux moyens de secourir les indigents éprouvés par ce rude hiver.

Il y a eu aussi réunion simultanée de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

A l'ouverture de la séance du Conseil, M. Jean Dalle, maire, a donné lecture d'une lettre de M. Désiré Dehuchy, député, faisant connaître qu'il mettait à la disposition du Bureau de Bienfaisance de Bousbecques, 100 hectolitres de coke.

Sur la proposition du maire, le Conseil a décidé qu'il fallait compléter ce généreux envoi, par une égale quantité de houille.

Dans cette séance qui, selon les instructions préfectorales, ne devait être consacrée qu'à la charité publique, le Conseil a voté un crédit de 1400 fr., à adjoindre aux budgets de bienfaisance.

Il a été résolu, en dernier lieu, d'affecter toutes les sommes disponibles au budget, à l'exécution de certains travaux pour les ouvriers inoccupés.

Une grande distribution de secours en substances, a eu lieu, la veille de Noël, à Bousbecques.

L'adjudication au rabais pour les fournitures de pain au bureau de bienfaisance, a eu lieu la semaine dernière, à Neuville-en-Ferrain.

M. Désiré Florin, boulanger dans la localité, a été déclaré adjudicataire, moyennant un rabais de 0,06 centimes par kilogramme.

Nous apprenons que le ministre de la guerre a décidé, avant son départ, que les volontaires d'un an, auront un congé du 31 décembre au matin jusqu'au 6 janvier au soir.

La Commission départementale du Nord se réunira à la Préfecture, le 29 décembre, à deux heures.

Voici le programme du grand concert offert par l'*Orphéon Roubaisien* à ses membres honoraires le dimanche 28 décembre 1879, à six heures et demie précises, dans son cercle, *Brasserie Centrale*.

PREMIÈRE PARTIE

Le départ des compagnons, chœur. — *La bonne aunée*, M. Alfred Leleux. — *Le soupir de Faust*, H. Bonte. — *Carcassonne*, de G. Nadaud, A. Calais. — *Les gêneurs*, scène comique, S. Derousbaix. — Air de la *Favorite*, N. Liegeois. — Poésie, Max. — Romance, E. Decoudé. — *Les amoureux de Jeannette*, duo comique, A. Leleux et Coeleteux.

DEUXIÈME PARTIE

Chanson espagnole, chœur. — Air de *Faust*, E. Laverchère. — *La p'tite Atala*, chansonnette avec orchestre, E. Cauwès. — *Le cousin Charles*, de G. Nadaud, A. Calais. — Romance, E. Decoudé. — *Les deux chanteurs sans place*, duo comique, Fizanne et Notte. — Romance, H. Bonte. — Chansonnette comique, Fizaine. — *La fête des mitrons*, grande scène comique avec accompagnement d'orchestre.

Le piano sera tenu par MM. Aurèle et Alfred Leleux.

Sur l'avis de la Commission centrale des secours instituée au ministère de l'intérieur, M. le ministre vient de répartir entre les départements une nouvelle somme de 3 millions sur laquelle il est attribué 156,050 fr. au département du Nord. La commission spéciale va être réunie incessamment pour en faire la répartition, mais conformément à la décision prise dans sa première réunion, M. le préfet a réparti immédiatement 56 050 fr. entre les arrondissements afin que des secours puissent être accordés sans délai aux communes où la misère sévit avec le plus d'intensité.

Le négociant de Rouen, M. Paul Deschenaux, inculpé de banqueroute frauduleuse et extradé, entre les mains de la gendarmerie de Tourcoing, vient de comparaître devant le tribunal du chef-lieu de la Seine-Inférieure. Il a été acquitté. Il a repris la route de Bruxelles où il occupe, comme nous l'avons dit, un emploi dans une grande maison de commerce.

M. Danel, imprimeur à Lille, vient de mettre à la disposition de l'administration municipale, mille kilog. de charbon par jour, du 26 décembre au 25 février.

Ces combustibles, divisés en bons de 40 kilog. l'un, seront distribués aux agents inférieurs de la police, de l'octroi, de la distribution d'eau, du balayage, des musées.

Voici la liste des dernières souscriptions recueillies au profit de la classe ouvrière, dans les communes ci-après du département :

Haubourdin, 6.158 francs. — Houplin, 740 — Le Maisnil, 261. — Lys-les-Lannoy, 633. — Mons-en-Barœul, 628,30. — Sains, 2.938,10 — Saint-Benin, 102,50. — Blaringhem, 230,45 (15 hectolitres de blé). — Nieppe, [illegible] (dons en nature). — Terdeghem, 222, (3435 kilog de blé). — Avesnes-le-Sec, 301. — Aubincheul-au-Bac, 800.

En outre, pour cette dernière commune, M. Beruard conseiller d'arrondissement mettra tous les jours, jusqu'au 1er mars 1880, à la disposition du Bureau de bienfaisance, 20 portions de potage et viande, ou potage et légumes. — M. Leroy de la même commune, mettra également jusqu'au 1er mars 1880, à la disposition de cet établissement, une portion de potage et de viande.

M. Isidore Dupont, journalier, âgé de 61 ans, domicilié à Mons-en-Barœul, est mort subitement, hier après-midi, rue de La Louvière, à Saint-Maurice-lez-Lille. On attribue ce triste accident à une congestion causée par le froid.

La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, tiendra, le dimanche 28 décembre, à une heure précise, dans la salle du Théâtre, sa séance solennelle pour la distribution des prix et récompenses.

Dans sa séance du 22 décembre, le Conseil d'administration du Cercle horticole du Nord, sur la proposition de son honorable président, M. Schalter, a voté une somme de 200 francs en faveur des pauvres de la ville de Lille.

Cette somme a été remise hier entre les mains de M. le Maire de Lille.

L'Administration du Bureau de Bienfaisance de Lille a reçu l'avis, en faveur des pauvres, d'un don de 1,000 hectolitres de coke par la Compagnie Continentale du Gaz à Lille.

Elle a, en outre, reçu de la succursale de la Banque de France, à Lille, une somme de 1,000 francs pour les pauvres de la ville.

Le Sport prenant une place de plus en plus large dans le *high life* a motivé la création d'un organe spécial dont l'apparition est prochaine, à Lille, sous le titre de *Le Sport-Nord*.

Le nouveau journal sera hebdomadaire et contiendra tout ce qui peut intéresser les amateurs de courses hippiques et nautiques, gymnastique, escrime, tirs, chasse, pêche et sera le moniteur des beaux-arts, des théâtres, concerts et fêtes.

Nous souhaitons longue vie à notre nouveau confrère.

— DOUAI. — MM. les administrateurs du Bureau de bienfaisance de Douai ont adressé la lettre suivante à M. le comte Romain de Guerne, président du Comité libre de Charité :

« Douai, le 22 décembre 1879.

» Monsieur le président,

« Il s'est formé à Douai un « Comité libre de Charité » qui, dans le but très-louable d'atténuer les effets d'un hiver exceptionnellement rigoureux, a fait appel à la générosité publique, et a organisé une collecte pour distribuer des secours aux pauvres, pendant l'hiver 1879-1880, par l'intermédiaire des Sœurs.

» Les demandes étant faites au nom des pauvres, le produit de cette collecte doit nécessairement être encaissé par le Bureau de bienfaisance, et inscrit parmi ses recettes ordinaires.

» Nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le président, de vouloir bien nous faire connaître si votre intention est de nous faire remettre, dès à présent, les sommes déjà recueillies, ou si vous préférez attendre, pour faire un versement unique, que votre collecte ait été close.

» Agréez, je vous prie, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

» Les administrateurs :

» Demont, Danniaux, V. Hanotte, L. Deloffre, Goube-Piérache, Charrier, Ch. Hayez. »

Messieurs les membres du bureau du Comité libre de charité ont répondu par la lettre suivante :

» Douai, le 23 décembre 1879.

» *A MM. les administrateurs du Bureau de bienfaisance.*

« Messieurs les administrateurs,

» En réponse à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, nous nous empressons de vous dire que le Comité libre de Charité ayant ouvert une souscription et sollicité le concours de nos concitoyens pour venir en aide aux malheureux suivant un mode déterminé, nous ne pourrions, sans violer des engagements formels déférer au vœu que vous nous exprimez.

» Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Administrateurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

» Comte Romain de Guerne, Alfred Dupont père, Paul de Baillencourt, Albert Dutilleul, Achille Poucelet, Florian Pecqueur, Joseph Fauvez. »

— L'avant-dernière nuit, une somme de 1,000 à 1,200 fr. a été volée dans l'intérieur des bureaux de la poste.

— BRUSLE (Aisne). — Un bien grand malheur vient de frapper une famille de Brusle, commune de Cartigny. Dans la journée de mercredi dernier, la femme Pouchain avait besoin de s'absenter de chez elle pour aller chercher du pain.

Avant de sortir elle plaça son jeune enfant âgé de 14 mois, assis dans un fauteuil, vis-à-vis le poêle ; par suite d'une fatalité inconcevable, la pauvre mère, à son retour, trouva son enfant les jambes et les cuisses à moitié brûlées. A ce spectacle, un cri déchirant sort de sa poitrine et s'emparant du pauvre petit être